

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 01.12.2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le 1<sup>er</sup> décembre à 20 h 30, le conseil municipal régulièrement convoqué dans la salle de la mairie s'est réuni en session ordinaire

Il y avait 6 membres présents :

**Présents : Mr Dominique GUILLIN, Mr Pascal COSTON, Mme Marie-Anne TRAPEAU, Mr Pierre BERTUEL, Mr François ROLLAND, Mme Françoise CHAMILLARD.**

**Absent excusé : Mme Elisabeth MASSACRIER, pouvoir donné à Mme Marie-Anne TRAPEAU**

**Président de séance : Mr Dominique GUILLIN**

**Secrétaire de séance : Mr Pascal COSTON**

Dominique GUILLIN, Maire ouvre la séance à 20 h 30.

### **1/ Approbation du précédent compte-rendu**

Le compte rendu du 6 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité des présents du Conseil Municipal.

### **2/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS ET DE MOBILIERS EN LIEN AVEC LE CHEMIN DE MONTAIGNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de signer une convention de mise à disposition de terrains et de gestion avec la Communauté d'Agglomération Loire Forez dans le cadre de l'implantation et la maintenance de mobiliers sur notre commune de type poteaux directionnels et pupitres d'interprétation et d'étape en lien avec le Chemin de Montaigne.

#### **DELIBERATION**

**Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 5 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,**

- **DONNE son accord pour la mise en place de la convention,**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention avec la Communauté d'Agglomération Loire Forez.**

### **3 / INDEMNITES DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR**

Monsieur le Maire explique que comme tous les ans à la demande du Receveur Municipal de Boën, nous devons décider de lui attribuer des indemnités de conseil et d'assistance en matière budgétaire.

Il rappelle que ces indemnités sont calculées sur la moyenne des dépenses des 3 dernières années et propose de reconduire le taux de 100 % des indemnités accordées pour un montant brut de 194,44 € sur lesquels seront retirés la CSG, le RDS et le 1% de solidarité, soit un montant net de 177,23 €.

### **DELIBERATION**

**Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

#### **DECIDE :**

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil **au taux de 100 % par an,**
- que cette même indemnité sera calculée selon les bases définies par l'article de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Adeline BROCHIER, Receveur municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : **30.49 €.**

### **4/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DE L'ENVELOPPE DE SOLIDARITE POUR LE RESERVOIR N° 1 DE LA SECURITE INCENDIE**

Monsieur le Maire explique au Conseil qui suite au compte rendu du diagnostic et schéma directeur du réseau d'alimentation en eau potable, il ressort que pour rendre le réseau d'eau potable plus performant au niveau qualité, il convient de dissocier le réseau d'eau potable et la sécurité incendie (en installant deux réservoirs couvrant la totalité des maisons de la Commune selon le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie) et que, de plus, en cas de réfection du réseau d'eau potable, le montant des travaux serait bien moindre compte tenu de la diminution des sections des conduites.

Pour mettre en place le réservoir n° 1, Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'est portée acquéreur de la Parcelle A 377 de Monsieur Philippe DENIS pour un montant de 2.000 € et que l'on peut ajouter le montant de cette acquisition au devis des travaux pour ce réservoir n° 1 d'un montant de 7.123 € HT, soit un projet total de 9.123 € HT et dit que les crédits seront prévus au budget 2018.

Le Conseil Municipal décide de rajouter une clôture d'entourage de la poche, identique à celle proposée pour la poche n° 2, d'un montant de 2.500 € HT.

Le montant de l'opération devient donc 11.623 € HT et propose de solliciter auprès du Département de la Loire l'octroi d'une subvention au titre de l'enveloppe de solidarité à hauteur de 60 % de la dépense totale, soit un total de 6.974 € HT et demande au Conseil d'approuver ce projet de réserve incendie, et de l'autoriser à solliciter la subvention auprès du Département.

## **DELIBERATION**

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'installation du réservoir n° 1 pour la sécurité incendie,
- **ACCEPTE** de demander une subvention auprès du Département au titre de l'enveloppe de solidarité pour le financement de ce projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et faire toutes démarches à ces fins
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2018.

## **5/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DE L'ENVELOPPE DE SOLIDARITE POUR LE RESERVOIR N° 2 DE LA SECURITE INCENDIE**

Monsieur le Maire explique au Conseil qui suite au compte rendu du diagnostic et schéma directeur du réseau d'alimentation en eau potable, il ressort que pour rendre le réseau d'eau potable plus performant au niveau qualité, il convient de dissocier le réseau d'eau potable et la sécurité incendie (en installant deux réservoirs couvrant la totalité des maisons de la Commune selon le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie) et que, de plus, en cas de réfection du réseau d'eau potable, le montant des travaux serait bien moindre compte tenu de la diminution des sections des conduites.

Pour mettre en place le réservoir n° 2 sur la parcelle A 865 de l'ancienne Gare, d'un montant de 8.150 € HT, il propose de solliciter auprès du Département de la Loire l'octroi d'une subvention au titre de l'enveloppe de solidarité à hauteur de 60 % de la dépense, soit 4.890 € HT et demande au Conseil d'approuver ce projet de réserve incendie, et de l'autoriser à solliciter la subvention auprès du Département. Monsieur le Maire précise que les crédits seront inscrits au budget 2018.

## **DELIBERATION**

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'installation du réservoir n° 2 pour la sécurité incendie,
- **ACCEPTE** de demander une subvention auprès du Département au titre de l'enveloppe de solidarité pour le financement de ce projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et faire toutes démarches à ces fins,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2018.

## **6/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LA REFECTION DU TROTTOIR DE LA RD 21**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il conviendrait :

- de procéder à la réfection du trottoir en bordure de la RD 21, entre le parking de la stèle et l'entrée du chemin menant à la salle des fêtes.

Pour ce, Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention au titre des amendes de police de l'année 2017, sur la base du devis reçu d'un montant de 4.944,00 € HT.

### **DELIBERATION**

**Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE de demander une subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et faire toutes démarches à ces fins,**
- **DIT que les crédits seront prévus au budget 2018.**

### **7/ VOTE DES TARIFS DE L'EAU 2018**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter les tarifs de l'eau pour l'année 2018.

Il propose les tarifs suivants :

- Participation fixe 62,50 €
- Le m3 jusqu'à 60 m3 1,10 €
- Au-delà de 60 m3 0,95 €
- Frais de mise en service 100,00 €

### **DELIBERATION**

**Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE de voter les tarifs de l'eau pour l'année 2018 de la manière suivante :**

#### **EAU**

- Participation fixe 62,50 €
- Le m3 jusqu'à 60 m3 1,10 €
- Au delà de 60 m3 0,95 €
- Frais de mise en service 100,00 €

### **8/ VOTE DES TARIFS DU CIMETIERE 2018**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter les tarifs du cimetière pour l'année 2018.

Il propose de ne pas les modifier.

### **DELIBERATION**

**Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE de voter les tarifs suivants pour l'année 2018 :**
  - **Concession durée de 30 ans / m<sup>2</sup> 175,00 €**

- Concession durée de 50 ans / m <sup>2</sup>	225,00 €	
- Forfait nettoyage des tombes	50,00 €	
- Forfait travaux	15,00 €	
- Participation annuelle Commune des Débats Rivière d'Orpra		110,00 €
- Participation annuelle Commune de Saint-Sixte		70,00 €

## **9/ VOTE DES TARIFS DE LA SALLE DES FETES 2018**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les tarifs concernant la location de la salle des fêtes pour l'année 2018 et propose de ne pas les augmenter.

### **DELIBERATION**

**Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

#### **- DECIDE d'approuver les tarifs suivants :**

- Vin d'honneur administrés	40,00 €
- Vin d'honneur extérieurs	65,00 €
- Location administrés	90,00 €
- Location extérieurs	180,00 €
- Saint-Sylvestre administrés	120,00 €
- Saint-Sylvestre extérieurs	220,00 €
- Caution nettoyage salle	65,00 €
- Caution location salle	300,00 €
- Acompte à la réservation	50 %

## **10/ VOTE DES TROIS TAXES 2018**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter les taux des 3 taxes locales pour l'année 2018.

Il propose les taux suivants :

- Taxe d'habitation :	6,76 %
- Foncier bâti :	8,50 %
- Foncier non bâti :	49,50 %

### **DELIBERATION**

**Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**- DECIDE d'augmenter très légèrement les taux en vigueur pour la taxe d'habitation ainsi que le foncier bâti, et de reconduire le taux du foncier non bâti,**

**- DECIDE de voter en conséquence les taxes comme suit :**

- Taxe d'habitation :	6,76 %
- Foncier bâti :	8,50 %
- Foncier non bâti :	49,50 %

## **Questions diverses**

### **Point sur l'appel d'offres pour la Maison des Associations**

Monsieur le Maire dit que la Commission d'appel d'offres s'est réunie pour ouvrir les plis et que le dossier est entre les mains de l'architecte pour vérification des documents techniques et que nous ferons sous peu un nouveau conseil pour notifier les marchés.

### **Service de mutualisation des secrétaires de mairie**

Monsieur le Maire explique qu'après consultation des services de l'Agglomération Loire Forez, il en résulte que si nous mutualisons pour le service des secrétaires de mairie, l'incidence pour la Commune ne va pas dans le bon sens puisque, à terme, le surcoût serait d'environ 3.000 €

### **Enquête auprès des consommateurs et des habitants de Loire Forez Agglomération sur la réflexion stratégique pour l'élaboration d'un schéma de développement de l'économie de proximité**

Monsieur le Maire informe le Conseil de cette enquête auprès des administrés pour laquelle les réponses sont attendues le 15 décembre 2017 et que les administrés peuvent participer à cette enquête en ligne sur le lien suivant : <http://bit.ly/enquetecommerces2017> ou sur papier en demandant un imprimé au secrétariat de la mairie.

Cette enquête permettra de proposer un plan d'action pour le développement des activités commerciales et artisanales en mettant en place un plan d'actions concrètes en vue d'obtenir des subventions du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce), subventions données pour une Opération Collective de Modernisation en Milieu Rural (OCMMR).

### **Projet de restriction de la circulation des poids lourds dans la traversée de Boën**

La Municipalité de Boën a pris un arrêté afin de réduire la circulation des poids lourds dans la traversée de la ville et nous demande notre avis sur cet arrêté.

Monsieur le Maire explique que cet arrêté va dans le bon sens pour la Commune de L'Hôpital Sous Rochefort, puisqu'en réduisant le trafic des poids lourds dans Boën, il réduit forcément la circulation desdits poids lourds sur la D 1089 dans la traversée de L'Hôpital.

Le Conseil Municipal se range favorablement à cet avis de restriction de la circulation des poids lourds et communiquera cet avis à la Mairie de Boën.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.